

Europe orientale

A photograph of a cluttered outdoor kitchen area. In the foreground, there's a large aluminum pot on the floor. To the right, a large blue barrel stands with two small white pots on top. A white bucket is in the middle ground. The background shows a rustic structure with a tiled floor, a wooden bench, and various kitchen items hanging and scattered around. The overall scene suggests a makeshift or temporary living space.

Arménie

Azerbaïdjan

Bélarus

Fédération de Russie

Géorgie

République de Moldova

Turquie

Ukraine

En Géorgie, des familles vivent dans un foyer pour déplacés internes depuis qu'elles ont fui le conflit en Abkhazie, il y a près de vingt ans.



| Environnement opérationnel |

Le HCR travaille dans des situations très variées en Europe orientale, auprès des demandeurs d'asile et des réfugiés provenant de pas moins de 70 pays, ainsi que des déplacés internes, des rapatriés et des apatrides.

Les régimes d'asile dans la sous-région demeurent fragiles et vulnérables aux sensibilités et aux changements politiques. Au cours du premier semestre de 2010, près de 5 000 personnes ont demandé l'asile dans les pays de cette sous-région. Certains pays refusent d'examiner les demandes d'asile de certaines nationalités. L'accès au territoire et aux procédures d'asile, les cas de refoulement, les taux faibles de reconnaissance et le recours croissant à des formes complémentaires de protection, en lieu et place du statut de réfugié au titre de la Convention de 1951, sont autant de sujets de préoccupation pour le HCR.

La fréquente réorganisation des départements administratifs chargés de la gestion des frontières, de la migration et de l'asile pose aussi problème. Là où les régimes d'asile ne fonctionnent pas correctement, les personnes relevant de la compétence du HCR ont tendance à se déplacer de manière irrégulière, en particulier pour tenter d'atteindre les pays de l'Union

européenne (UE), souvent avec l'aide de passeurs. Dans toute la sous-région, le HCR est souvent contraint d'accorder des allocations directes aux demandeurs d'asile et réfugiés les plus vulnérables afin de satisfaire leurs besoins immédiats d'assistance, dans l'attente d'une décision sur leur statut, ou d'une solution durable appropriée.

L'apatridie, résultant en particulier de la dissolution de l'ex-Union soviétique, demeure un sujet de préoccupation dans l'ensemble de la sous-région. On ignore le nombre exact d'apatrides en Europe orientale, mais le HCR l'estime à quelque 120 000 personnes.

L'Europe orientale continue d'être caractérisée par des déplacements à grande échelle, avec près d'un million de déplacés internes dans la région du Caucase. Dans les pays où le HCR a été invité par les autorités à intervenir au nom des déplacés internes, il effectue son travail conformément aux *Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays*. Toutefois, si le Haut Commissariat encourage l'accès à des solutions durables, que ce soit le retour ou l'intégration sur place, le retour n'est possible que si les causes profondes du conflit sont réglées.

Stratégie en 2011

Le HCR continuera à poursuivre ses trois principaux objectifs dans la sous-région : renforcer les régimes nationaux d'asile et préserver l'asile dans le contexte plus large des migrations ; prévenir et réduire les cas d'apatridie, tout en encourageant l'adhésion aux Conventions sur l'apatridie ; et répondre aux besoins des déplacés internes et leur trouver des solutions durables, notamment le retour et l'intégration sur place.

Afin de renforcer les régimes nationaux d'asile, le HCR poursuivra sa coopération avec les gouvernements concernés et avec d'autres instances, notamment l'Union européenne, les États qui soutiennent le renforcement des capacités en matière d'asile, ainsi que des ONG. Ces partenariats font partie des efforts entrepris par le HCR pour identifier et satisfaire les besoins immédiats des demandeurs d'asile et des réfugiés vulnérables, tout en leur cherchant des solutions durables. Le Plan d'action en dix points du HCR pour la protection des réfugiés dans le contexte de mouvements migratoires mixtes constitue la base de ce travail.

Contraintes

Beaucoup de pays d'Europe orientale engagent des ressources considérables pour lutter contre les migrations illégales, mais considèrent l'asile comme moins prioritaire. Certains États estiment qu'un régime d'asile fonctionnant de manière optimale est une entrave à l'application de leurs politiques en matière de migration, plutôt qu'une partie intégrante de celles-ci.

En raison de ressources limitées, il est également difficile pour les gouvernements de s'acquitter de leurs engagements à respecter les normes internationales relatives à la protection des réfugiés. Les demandeurs d'asile et les réfugiés sont donc confrontés à des procédures inadéquates, exacerbées par leurs conditions de vie difficiles. Dans l'ensemble de la sous-région, la xénophobie et le racisme sapent les efforts que font les réfugiés pour s'intégrer.

En Europe orientale, beaucoup de demandeurs d'asile et de réfugiés dépendent du soutien financier limité du HCR. Nombre d'entre eux sont aussi dépourvus de statut juridique et se trouvent donc dans l'incapacité d'avoir accès au marché du travail. Ces obstacles à l'intégration sur place encouragent les mouvements secondaires afin de trouver une protection ailleurs, en particulier dans les pays de l'Union européenne.

Les plans d'intégration sur place pour les réfugiés reconnus sont très limités dans toute l'Europe orientale, ou ne sont pas prioritaires dans les plans gouvernementaux. La plupart des gouvernements ont peu ou pas de structures ou de procédures nationales pour promouvoir cette intégration, alors que les ressources allouées sont insuffisantes et souvent mal programmées.

Aussi longtemps que les causes ayant engendré les déplacements internes ne seront pas résolues, des solutions durables demeureront hors d'atteinte pour près d'un million de déplacés internes dans cette sous-région. Pour que les déplacés internes puissent décider librement et en connaissance de cause de leur avenir, l'environnement doit être propice au retour, ou offrir de véritables possibilités à ceux qui souhaitent s'intégrer sur place.



Opérations

Les opérations du HCR en **Fédération de Russie**, en **Géorgie** et en **Turquie** font l'objet de chapitres distincts.

En **Arménie**, le HCR poursuivra ses efforts en vue d'améliorer les normes de traitement des réfugiés et de promouvoir leur intégration sur place. Il apportera une assistance ciblée et limitée à ceux qui sont incapables de satisfaire leurs besoins immédiats, afin de promouvoir leur autosuffisance. Le Haut Commissariat soutiendra également les activités communautaires ; il mettra davantage l'accent sur le renforcement des capacités des associations communautaires de réfugiés et diversifiera ses partenaires locaux. Il soutiendra les efforts du Gouvernement en vue de mobiliser des partenaires de développement pour soutenir l'intégration des réfugiés.

Le HCR continuera de seconder les autorités arméniennes dans le renforcement de leurs institutions en matière d'asile. Par l'intermédiaire d'ateliers, de séminaires et de « formations sur le tas », le Haut Commissariat les aidera à développer leurs compétences et leurs connaissances des principes du droit international relatif aux réfugiés et aux droits de l'homme, ainsi que des meilleures pratiques des États pour développer et gérer les régimes d'asile.

En **Azerbaïdjan**, le HCR mènera des consultations structurées avec le Service d'État des migrations, le Parlement et les

organismes responsables de l'application des lois pour protéger les demandeurs d'asile et les réfugiés, leur porter assistance et réduire les cas d'apatridie. Une priorité sera de renforcer le régime national d'asile. Le HCR encouragera l'autosuffisance des réfugiés, en particulier parmi ceux qui vivent en milieu urbain. Le Haut Commissariat réalisera des activités de sensibilisation et de plaidoyer pour les droits des déplacés internes et s'emploiera à combler les lacunes de protection et d'assistance à leur égard. Le HCR travaillera activement en vue de trouver des solutions pour les déplacés internes, y compris l'intégration locale pour ceux qui le souhaitent.

Le travail du Bureau régional à Kiev, qui couvre le **Bélarus**, la **République de Moldova** et l'**Ukraine**, continuera d'utiliser le Plan d'action en dix points comme cadre de réponse aux mouvements migratoires mixtes. Ces mouvements dans la sous-région et dans les pays voisins de l'Union européenne représentent des défis considérables pour ces Gouvernements, tout comme la migration de leurs propres citoyens.

L'action stratégique se concentrera sur les points suivants : i) renforcer le respect des normes internationales, en particulier par le biais d'approches favorisant la gestion des frontières et des migrations, et des procédures de détermination du statut de réfugié qui tiennent compte de la protection ; ii) aider l'intégration sur place des réfugiés et la réinstallation de ceux pour lesquels l'intégration locale n'est pas possible ; iii) plaider pour l'adhésion aux Conventions des Nations Unies sur l'apatridie, et préconiser des mesures pour améliorer l'identification et l'assistance des apatrides ; et iv) assister les

personnes relevant de la compétence du HCR qui ne sont pas protégées par les systèmes gouvernementaux, tout en encourageant les gouvernements à prendre le relais en assumant leurs responsabilités. Des évaluations participatives seront utilisées pour identifier les besoins des personnes relevant de la compétence du HCR.

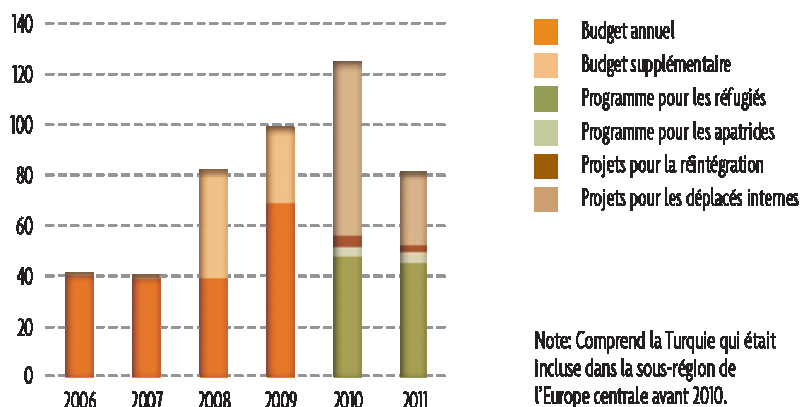
Cette sous-région continue de souffrir des conséquences de la crise économique mondiale, et la protection des réfugiés tend à être moins prioritaire que les réformes et la reprise économiques. Le soutien du HCR demeurera donc essentiel pour faire en sorte que les gouvernements respectent les normes internationales, tels qu'ils s'y sont engagés. Le suivi de la protection, y compris aux frontières, entrepris conjointement par les autorités, le HCR, l'OIIM et les ONG, sera important pour garantir l'accès au territoire et aux procédures d'asile. Ce suivi est aussi essentiel pour identifier les lacunes qu'il convient de corriger dans les régimes nationaux en matière de protection des réfugiés.

Informations financières

Plus de 50 pour cent des besoins pour l'Europe orientale sont destinés aux réfugiés et au renforcement des régimes d'asile, 4 pour cent à l'apatridie, 3 pour cent à la réintégration des réfugiés et plus de 40 pour cent aux déplacés internes. Les besoins totaux pour l'Europe orientale en 2011 seront quelque peu inférieurs à ceux de 2010, en raison de la diminution des besoins des déplacés internes, principalement en Géorgie.

Budget du HCR en Europe orientale 2006 – 2011

Millions (dollars E.-U.)



Budget du HCR pour l'Europe orientale (dollars E.-U.)

OPÉRATION	2010 BUDGET RÉVISÉ	2011				TOTAL
		PROGRAMME POUR LES RÉFUGIÉS PILIER 1	PROGRAMME POUR LES APATRIDES PILIER 2	PROJETS POUR LA RÉINTÉGRATION PILIER 3	PROJETS POUR LES DÉPLACÉS INTERNES PILIER 4	
Arménie	3 822 813	2 283 100	180 784	983 718	0	3 447 602
Azerbaïdjan	6 237 541	4 598 934	253 234	0	1 078 853	5 931 021
Fédération de Russie	62 095 602	3 085 956	1 587 559	0	13 955 218	18 628 733
Géorgie	25 048 032	8 128 841	1 220 242	1 281 808	13 675 359	24 306 250
Turquie	16 771 864	16 693 590	249 392	0	0	16 942 982
Bureau régional en Ukraine ¹	11 591 565	10 223 117	852 287	0	0	11 075 404
Total	125 567 417	45 013 538	4 343 498	2 265 526	28 709 430	80 331 992

¹Inclut les activités au Bélarus et en République de Moldova.